

MAIRIE D'EYRAGUES (13630)

L'an deux mil vingt et un, le **sept octobre**, le Conseil Municipal d'Eyragues, dûment convoqué, s'est réuni à **dix-huit heures quarante-cinq, Salle de La Bastide**, sous la Présidence de Max GILLES, Maire

Date de la convocation :
30 septembre 2021

Conseillers en exercice : **27**
Présents : **23**
Procurations : **3**
Votes : **26**

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 07 OCTOBRE 2021

Étaient présents les Conseillers Municipaux : GILLES Max, POURTIER Yvette, TROUSSEL Marc, MISTRAL Christiane, NIETO Corinne, GAVANON Michel, CHAUVIN Kenny, PANCIN Pierre, OWEDYK Corinne, ROSELLO Louis, AMIARD Ludivine, AMAT Bruno, SALINAS Bérangère, BOUCHET Aurélien, REY Nathalie, KAPPES Vincent, FRESQUET Véronique, BARAT Michel, MISTRAL Christelle, DELABRE Éric, GIORDANI CONSTANSO Marie-Hélène, COPIATTI Cyrill, HOUDIN Florence.

Absents excusés et représentés : DELAIR Patrick représenté par TROUSSEL Marc, GEORGES Delphine représentée par REY Nathalie, PERRIN Christine représentée par GIORDANI CONSTANSO Marie-Hélène.

Absent excusé : ROSSI Yannick

Monsieur le Maire accueille les Conseillers Municipaux et ouvre la séance à **18h45**.

Nomination du Secrétaire de Séance : POURTIER Yvette est nommée Secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du mercredi 28 juillet 2021 : Monsieur Le Maire fait lecture du compte-rendu du Conseil Municipal précédent. Les Conseillers Municipaux acceptent ce compte-rendu par **21** voix pour, **0** voix contre, et **4** abstentions. Kenny CHAUVIN qui n'a pas assisté au début du Conseil est considérée comme n'ayant pas pris part au vote, donc abstention de fait.

La délibération suivante a été proposée pour être rajoutée à l'ordre du jour comme suit :

2.5 Autorisation d'ester en justice et choix de l'Avocat – Dation Commune/M. et Mme DEMICHELIS au lotissement « Les Craux Sud » (D)

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité**, accepte de la soumettre à un vote.

Installation de Madame Mme Florence HOUDIN comme Conseillère Municipale suite à la démission de M. Gilles GALLAIS (I)

Rapporteur : Max GILLES

Suite à la démission en date du **28 septembre 2021** de **M. Gilles GALLAIS**, Conseiller Municipal, le poste ainsi devenu vacant doit être pourvu par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de sa liste, conformément aux dispositions de l'article L. 270 du Code Electoral.

C'est **Mme Florence HOUDIN**, la suivante de la liste du groupe « **Eyragues Ensemble** » qui a donc été appelée à le remplacer. Elle a fait connaître son accord pour intégrer le Conseil Municipal.

La Commune procède donc à son installation et informe également les membres du Conseil Municipal que le tableau de celui-ci est revu en conséquence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Electoral ;

Vu le courrier de M. Le Maire informant Mme La Sous-Préfète de la démission de **M. Gilles GALLAIS** de son mandat de Conseiller Municipal ;

Vu le nouveau tableau des Conseillers Municipaux, ci-joint, transmis à Madame La Sous-Préfète ;

Le Conseil Municipal prend donc connaissance de ceci et acte :

La démission de M. Gilles GALLAIS de son mandat de Conseiller Municipal, ainsi que de ses fonctions au sein des Commissions ;

L'installation de Mme Florence HOUDIN comme Conseillère Municipale.

Pas de vote.

Modification de membres des Commissions Communales (D)

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Vu la délibération n° 2020/44 du 9 juin 2020 désignant les membres des Commissions Communales facultatives ;

Vu la démission présentée à M. le Maire par M. Gilles GALLAIS le **28 septembre 2021**, de son mandat de Conseiller Municipal, ainsi que de ses fonctions au sein des Commissions «**Bâtiments Communaux**» et «**Fêtes et Cérémonies**» ;

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu de désigner un nouveau Membre aux Commissions évoquées ci-dessus ;

Après en avoir délibéré par **25** voix pour, **0** voix contre, et **1** abstention, le Conseil Municipal décide de :

Désigner Mme Florence HOUDIN, Membre de la Commission «**Bâtiments Communaux**» ainsi que Membre de la Commission «**Fêtes et Cérémonies**» ;

Approuver la composition des Commissions Communales qui figure en annexe ;

Autoriser M. Le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer tout document correspondant.

Kenny CHAUVIN qui n'a pas assisté au début du Conseil est considérée comme n'ayant pas pris part au vote, donc abstention de fait.

2.5. Autorisation d'ester en justice et choix de l'Avocat – Dation Commune/M. et Mme DEMICHELIS au lotissement « Les Craux Sud » (D)

Rapporteur : Max GILLES

Il est rappelé aux Conseillers Municipaux que par délibération en date du 3 décembre 2013 le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition par dation des parcelles BV n°236, BX n°87 et BX n°89 appartenant à M. et Mme DEMICHELIS.

La signature de l'acte authentique notarié a été effectuée en conséquence le 23 décembre 2013, prévoyant le paiement par dation sous forme de 6 lots et la prise en charge par les vendeurs Monsieur Noël Michel DEMICHELIS et son épouse Madame Marina Francette CAVALLINI, des frais attachés à la fiscalité.

Le décompte de ces derniers avait été établi le 20 décembre 2013 par Maître Mireille PICCA-AUDRAN notaire de la ville qui avait donc préalablement à la signature inclu la TVA sur la marge à la charge de M. et Mme DEMICHELIS, conformément à leurs négociations et accords avec la Commune.

M. et Mme DEMICHELIS doivent donc régler la TVA à la signature de l'acte authentique de vente par la Commune des lots 26, 27, 30, 31, 32 et 33 attribués par la délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2021.

Par courriel en date du 3 août 2021, Maître Mireille PICCA-AUDRAN a informé la Commune que M. Laurent DEMICHELIS fils de M. et Mme DEMICHELIS, n'entend pas régler la TVA sur la marge évaluée à 63 707,70 €.

Par courrier en date du 28 septembre 2021, Maître Gilles GIGUET Avocat à Tarascon, représentant les époux DEMICHELIS a préalablement à toute instance, notifié à la Commune son courrier de saisine du Président de la Chambre Départementale des Notaires des Bouches-du-Rhône pour désigner et missionner un conciliateur.

De ce qui précède, la Commune doit missionner un avocat pour défendre ses intérêts.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Expropriation ;

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur Le Maire à défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire ;

Après en avoir délibéré par **25** voix pour, **0** voix contre, et **1** abstention, le Conseil Municipal décide de :

Autoriser M. le Maire à entreprendre toute démarche préalable de conciliation, et le cas échéant, ester en justice auprès des Instances Judiciaires et compétentes afin de défendre les intérêts de la Commune ;

Réclamer tous dommages et intérêts à la partie adverse par le biais des instances compétentes ;

Autoriser M. le Maire à solliciter de M. Le Préfet la prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique indiquée ci-dessus pour une durée de 5 ans ;

Désigner Maître Fabienne BEUGNOT, avocate à Marseille, pour défendre les intérêts de la Commune ;

Préciser que les provisions correspondant à ce dossier, seront inscrites au budget et reprises dès que le risque sera éteint ou réalisé.

Kenny CHAUVIN qui n'a pas assisté au début du Conseil est considérée comme n'ayant pas pris part au vote, donc abstention de fait.

1. Affaires Financières :

1.1. Subvention complémentaire au Comité des fêtes d'Eyragues (D)

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Par délibération en date du **13 avril 2021**, le Conseil Municipal a voté les subventions aux Associations dont **30.000€** pour le Comité des Fêtes.

Cependant, la reprise d'activité suite au déconfinement a généré des frais de fonctionnement supplémentaires à celui-ci.

Après en avoir délibéré par **24** voix pour, **0** voix contre, et **2** abstentions, le Conseil Municipal décide de :

Attribuer une subvention complémentaire de **20 000 €** au Comité des Fêtes ;

Dire que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif **2021** ;

Autoriser M. le Maire à signer la convention de financement correspondante ainsi que tout document s'y rapportant ; Pierre PANCIN n'a pas pris part au vote.

Également, Kenny CHAUVIN qui n'a pas assisté au début du Conseil est considérée comme n'ayant pas pris part au vote, donc abstention de fait.

1.2. Décision modificative n°1 – Budget principal (D)

Rapporteur : Max GILLES

Lors du vote du budget primitif **2021**, la Commune a provisionné le montant de **330 000 €** pour l'achat de terrains dont le **bâtiment de l'ancienne Caisse d'Epargne**, d'un montant de **230 000 €** et **17 800 €** de frais d'acte.

Ce montant ne suffit pas pour régler l'achat de celui-ci, du terrain cadastré **BX144** appartenant à **M. GAFFET**, d'un montant d'acquisition de **211 000 €** non compris les frais de Notaire de **3 967,13 €** et de la parcelle **BC100** proposée par la Safer pour **2 300 €** (Les Coustières : 1070m²)

Le compte budgétaire n° 23138 qui est excédentaire permettra donc de combler le déficit du compte 2111 destiné aux acquisitions foncières suivant les tableaux ci-dessous.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Principal,

Vu l'Instruction Comptable M14,

Considérant que pour prendre en compte ces dépenses non-prévues au budget principal, Il convient de procéder aux modifications des crédits comme suit :

Dépense chapitre **21** :

Imputation	Désignation	BP 2021	DM N°1 : 2021
2111	Achat de terrains	330 000	+ 270 000

Recette chapitre **23** :

Imputation	Désignation	BP 2021	DM N°1 : 2021
23138	Travaux Coopérative Agricole	1 300 000	- 270 000

Après en avoir délibéré par **25** voix pour, **0** voix contre, et **1** abstention, le Conseil Municipal décide de :

Approuver la Décision Modificative n°1 au Budget Principal comme indiqué ci-dessus ;

Autoriser M. Le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer tout document y afférent.

Kenny CHAUVIN qui n'a pas assisté au début du Conseil est considérée comme n'ayant pas pris part au vote, donc abstention de fait.

1.3. Proposition de participation de la Commune d'Eyragues au Dispositif d'Amélioration de l'Habitat - PIG (Projet d'Intérêt Général) Intercommunal (D)

Rapporteur : Véronique FRESQUET

Dans le cadre de sa compétence en matière « d'Equilibre social de l'habitat », concernant notamment l'amélioration du parc immobilier bâti et les actions en faveur du logement social, la Communauté d'Agglomération Terre de Provence a lancé une étude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre d'un Programme d'Intérêt Général (PIG).

D'une durée initiale de trois ans, ce PIG a vocation à s'appliquer sur l'ensemble du territoire intercommunal afin d'apporter à l'ensemble des Propriétaires, Occupants ou Bailleurs, un accompagnement technique, administratif et financier pour l'amélioration de leur logement, sans distinction de localisation.

Plusieurs cibles d'intervention ont été sélectionnées :

- Amélioration de la performance énergétique (Propriétaires-occupants),
- Adaptation à la perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap (Propriétaires-occupants),
- Travaux en vue du conventionnement de logements sociaux (Propriétaires-Bailleurs).

Ces cibles sont complétées par une intervention renforcée sur la lutte contre l'habitat indigne, localisée dans les centres anciens des communes qui en présentent le besoin.

L'efficacité d'une telle opération reposant sur la qualité du partenariat entre les différents financeurs, celle-ci fera l'objet d'une convention fixant les modalités organisationnelles et financières du dispositif entre :

- L'État,
- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Le Département des Bouches-du-Rhône,
- Terre de Provence Agglomération (Maître d'ouvrage),
- Les treize Communes-Membres.

Au cours du travail mené dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle entre opérateur technique, représentants de Terre de Provence et des communes, la participation financière de ces dernières a été envisagée selon le principe de territorialité. Chaque Commune n'interviendra que sur son périmètre géographique et l'enveloppe qu'elle accordera sera réservée aux besoins des propriétaires de son seul territoire. Octroyées pour la période globale du PIG (trois ans), ces aides seront fongibles entre les différentes cibles d'intervention, en fonction de la consommation réelle des crédits pour chaque cible.

Ainsi, la participation prévisionnelle financière communale d'Eyragues est proposée comme suit :

	PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS		PROPRIÉTAIRES BAILLEURS
	Cible n°1 : Énergie	Cible n°2 : Adaptation	Cible n°3 : Logement social
Montant proposé (€)	15 000,00 €	4 200,00 €	16 000,00 €
Objectif (logements)	22	14	4

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette participation financière au PIG de la Communauté d'Agglomération, d'un montant global de 35 200 € pour trois ans à compter du budget 2022, pour le soutien à la rénovation de 40 logements sur le territoire de la Commune. Les décisions d'attribution de chacune de ces aides respecteront les montants et critères fixés dans le tableau joint en annexe de la présente délibération.

Considérant la compétence de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence en matière « d'équilibre social de l'habitat »,

Considérant l'importance de maintenir et d'améliorer l'état du parc bâti à usage de logement de la Commune,

Considérant l'intérêt de favoriser une offre diversifiée de logements de qualité pour les habitants de la Commune,

Après en avoir délibéré par **25** voix pour, **0** voix contre, et **1** abstention, le Conseil Municipal décide de :

Approuver la participation de la Commune au Programme d'Intérêt Général Intercommunal ;

Accepter le montant prévisionnel de 35 200 € fixé pour la rénovation et/ou le conventionnement de 40 logements sur la durée du programme ;

Dire que ces dépenses seront inscrites au Budget Primitif de 2022 et suivants dans la limite de la durée du programme ;

Autoriser M. le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer la Convention-Cadre du Programme d'Intérêt Général, et tout autre document nécessaire à son exécution, notamment pour la délivrance des aides auprès des particuliers.

Kenny CHAUVIN qui n'a pas assisté au début du Conseil est considérée comme n'ayant pas pris part au vote, donc abstention de fait.

Kenny CHAUVIN a rejoint le Conseil à 19h34.

1.4. Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réhabilitation du siège de « Terre de Provence Agglomération » (D)

Rapporteur : Vincent KAPPES

L'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique prévoit que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage (...), ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. La convention ci-jointe proposée par TPA « Terre de Provence Agglomération » précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

La commune d'Eyragues est propriétaire du bâtiment où sont installés la majeure partie des effectifs de TPA : « Terre de Provence Agglomération », où cette dernière a installé son siège. TPA loue ce bâtiment à la Commune depuis le 1^{er} janvier 2013.

En raison de l'augmentation des effectifs communautaires liés aux multiples transferts de compétences ayant eu lieu ces dernières années, la Commune a procédé à une extension des locaux en créant une nouvelle aile et en faisant la jonction avec le bâtiment actuel.

Ainsi, parallèlement à ces travaux d'extension récemment achevés, il avait été envisagé dès 2017 de réhabiliter le bâtiment actuel afin de le rénover en termes d'aménagements intérieurs et de rafraichissements (cloisonnement, faux plafonds, peinture, sols ...), et énergétiques (système de chauffage, menuiseries, isolations...) et de le mettre également aux normes (électricité, sanitaires, issues de secours).

Dans la mesure où ces travaux relèvent à la fois du locataire en ce qui concerne les aménagements intérieurs et du propriétaire bailleur pour tous les aménagements d'infrastructures (gros œuvre) et qu'il s'avère nécessaire d'assurer la parfaite coordination de ces travaux, il convient dès lors d'envisager un transfert de maîtrise d'ouvrage au profit de la Communauté suivant les modalités financières prévisionnelles fixées par la convention ci-jointe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu ladite convention communiquée en pièce jointe ;

Vu la délibération n° 166/2020 du Conseil Communautaire en date du 19 novembre 2020 accordant délégation à la Présidente pour la passation et la signature des conventions de délégation et de transfert de maîtrise d'ouvrage ainsi que des conventions de co-maîtrise d'ouvrage, Considérant que la Commune d'EYRAGUES est propriétaire du bâtiment où sont installés la majeure partie des effectifs de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence, où cette dernière a installé son siège ;

Vu le contrat de bail signé le 1^{er} janvier 2013 entre la Communauté d'Agglomération Terre de Provence et la Commune d'Eyragues pour la location de ce bâtiment ;

Considérant qu'en raison de l'augmentation des effectifs communautaires liés aux multiples transferts de compétences ayant eu lieu ces dernières années, la Commune a procédé à une extension des locaux en créant une nouvelle aile et en faisant la jonction avec le bâtiment actuel ;

Considérant la nécessité en parallèle de ces travaux d'extension réceptionnés en septembre 2021, de réhabiliter le bâtiment actuel afin de le rénover en termes d'aménagements intérieurs et de rafraichissements (cloisonnement,

faux plafonds, peinture, sols ...), et énergétiques (système de chauffage, menuiseries, isolations...) et de le mettre également aux normes (électricité, sanitaires, issues de secours) ;

Considérant que ces travaux ont pour objet d'assurer un service public de qualité ;

Considérant que ces travaux relèvent à la fois du locataire en ce qui concerne les aménagements intérieurs et du propriétaire bailleur pour tous les aménagements d'infrastructures (gros œuvre) ;

Considérant que pour permettre la coordination et la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions, il est envisagé un transfert de maîtrise d'ouvrage au profit de la Communauté ;

Considérant que ce transfert doit se matérialiser par la signature d'une convention ayant vocation à préciser les conditions matérielles et financières d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et d'en fixer le terme ;

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** décide de :

Accepter cette proposition de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ainsi que ses modalités financières prévisionnelles, entre « Terre de Provence Agglomération » et la Ville d'Eyragues ;

Passer avec « Terre de Provence Agglomération », locataire du bâtiment accueillant ses services, une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée permettant de confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération de réhabilitation du siège à la Communauté d'Agglomération et d'accepter ce transfert, étant précisé qu'en sa qualité de maître d'ouvrage désigné, la Communauté assurera, l'ensemble des attributions inhérentes à la qualité de maître d'ouvrage et sera ainsi chargée :

- De la concrétisation de l'opération par la prise en charge et la coordination de l'ensemble des actions qui s'avèrent nécessaires.
- Du pilotage et de l'encadrement de la maîtrise d'œuvre désignée par les partenaires.
- Du suivi et de la coordination de la mission de maîtrise d'œuvre. Avant-projet, projet, assistance à la passation des contrats de travaux, visa des études d'exécutions, direction de l'exécution des travaux, assistance aux opérations de réception, désignation et encadrement du coordonnateur SPS.
- De la désignation et de l'encadrement des entreprises chargées d'exécuter les travaux jusqu'à leur parfaite exécution,
- Du suivi de la réalisation et de la bonne exécution des travaux en coordination avec la Commune.

Autoriser la signature des pièces administratives, techniques et financières, liées à l'exécution de la présente convention, y compris ses éventuels avenants, étant précisé que le montant estimatif prévisionnel de cette opération s'élève à 443 448 euros HT.

Dire que la présente convention prendra effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties. Elle est conclue pour la durée des travaux et études estimés de façon prévisionnelle à 10 mois. Le transfert de maîtrise d'ouvrage sera donc temporaire. La convention se terminera à la fin du délai de garantie de parfait achèvement soit un an à compter de la date de réception des travaux.

Autoriser M. Le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer la convention ci-annexée et toutes les pièces s'y rapportant.

1.5. Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la remise à niveau du réseau d'eau potable du quartier Saint Jean à Eyragues (D)

Rapporteur : Max GILLES

Dans le cadre du projet de requalification du quartier Saint Jean, la Commune d'Eyragues a constaté que le réseau d'eau potable nécessite une remise à niveau et a donc informé « Terre de Provence Agglomération » de l'utilité de réaliser ces travaux dans le cadre des travaux dudit projet.

A cet effet, « Terre de Provence Agglomération » a provisionné le montant de 150 000 € dans son budget primitif 2021. Voir l'estimation ci-jointe.

Pour ce faire, la convention ci-jointe de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la remise à niveau du réseau d'eau potable du quartier Saint Jean doit être établie entre la Communauté d'Agglomération « Terre de Provence Agglomération » et la Commune d'Eyragues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu ladite convention communiquée en pièce jointe ;

Considérant la compétence « Eau Potable » de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence ;

Considérant l'importance de maintenir et d'améliorer l'état du réseau d'eau potable ;

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** décide de :

Approuver ladite convention ci-jointe ;

Accepter le montant prévisionnel de 150 000 €, proposé pour la remise à niveau du réseau d'eau potable du quartier Saint Jean ;

Dire que ces dépenses sont inscrites au Budget ;

Autorise M. le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer ladite convention, et tout autre document nécessaire à son exécution.

2. Affaires Administratives

2.1. Modification du règlement intérieur de l'ACM (D)

Rapporteur : Corinne NIETO

Il est rappelé que l'ACM (Accueil Collectif des Mineurs) anciennement (centre de Loisirs) a fait l'objet au mois d'août 2021 d'une fermeture anticipée préventive (Cas contact COVID).

Afin de permettre le remboursement des familles ayant préalablement payé les journées de fermeture, il convient de compléter son règlement intérieur dans son article « VII – PAIEMENT » par la clause suivante :

« Toute décision administrative de fermeture donne droit à un remboursement, qui sera assuré auprès du responsable légal ayant procédé au paiement, et ce, sur les jours ou semaines de fermeture de l'ACM. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** décide de :

Approuver la modification du règlement intérieur de l'ACM comme indiqué ci-dessus ;

Autoriser Le Maire ou son 1^{er} Adjoint à rembourser les journées de fermeture de l'ACM ;

Autoriser Le Maire ou son 1^{er} Adjoint à inscrire au budget les recettes et dépenses correspondants et à signer tout document correspondant.

2.2. Avenant n° 1 à la convention de transmission électronique des Actes au Contrôle de Légalité (D)

Rapporteur : Michel GAVANON

Par délibération en date du 9 juillet 2013, le Conseil Municipal a approuvé la signature de la convention proposée par la Sous-Préfecture, qui définit les modalités et les conditions de la mise en œuvre de la télétransmission des Actes entre la Commune et l'Etat.

Cette convention porte sur la transmission électronique des actes suivants soumis au contrôle de légalité :

- les arrêtés du maire ;
- les délibérations et décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal ;
- les annexes éventuelles de ces décisions, délibérations et arrêtés.

A ce jour, dans un souci de dématérialisation notamment pour les actes relatifs aux autorisations d'urbanisme dont la télétransmission est rendue obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2022, il est proposé d'étendre le périmètre à ceux-ci ainsi qu'aux documents de la Commande Publique sauf impossibilité technique ou matérielle (dossiers volumineux).

Dans cette optique, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les termes de l'avenant n°1 ci-joint proposé par la Sous-Préfecture.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** décide de :

Approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention initiale, ci-annexé ;

Autoriser M. Le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer celui-ci et tout document y afférent.

2.3. Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du Domaine Public routier du département des Bouches-du-Rhône à la Commune d'Eyragues : RD571- Eyragues – Aménagement paysager entrée de Ville (D)

Rapporteur : Vincent KAPPES

Dans le cadre de la politique volontariste d'embellissement des entrées de ville notamment par l'amélioration du cadre de vie de ses administrés, la Commune d'Eyragues a sollicité au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône la possibilité de gérer 2 dépendances du foncier départemental qui jouxtent la RD571 à l'intersection du Ch. De Notre Dame et le Ch. De la Chapelle suivant le plan ci-joint.

Le Conseil Départemental a donc proposé une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de ces deux espaces relevant du Domaine Public routier désignés DP1 et DP2 dans le plan ci-joint afin d'y réaliser des aménagements paysagers notamment des parkings et des plantations avec des droits et des obligations aux deux Collectivités signataires définissant ainsi les responsabilités en matière d'entretien et d'exploitation ultérieurs des ouvrages.

Lors de la réunion de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 23 juillet 2021, sous la Présidence de Mme Martine VASSAL et suivant le rapport présenté par Mme Marie-Pierre CALLET, la convention ci-jointe a été approuvée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 23 juillet 2021 approuvant la convention ci-jointe et autorisant Mme La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à la signer ;

Considérant l'intérêt d'acter ce transfert de maîtrise d'ouvrage à la Commune d'Eyragues ;

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** décide de :

Approuver la convention dont le projet est joint en annexe, ayant pour objet le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Département des Bouches-du-Rhône à la Commune d'Eyragues, l'entretien et l'exploitation partiels du Domaine Public routier destiné au projet d'aménagement paysager de l'entrée de la Commune, sur la RD571 et l'aménagement d'un parking ;

Autoriser M. le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

2.4. Modification du tableau des effectifs (D)

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Afin de permettre le recrutement par voie de mutation de la candidate retenue pour exercer les missions du service de l'état civil, des élections et du CCAS, actuellement titulaire du grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, il y a lieu de créer un poste correspondant à ce grade. Il est donc proposé la modification du tableau des effectifs comme suit :

Tableau des effectifs au 7 octobre 2021

Cat	Grade	Nb de postes	Nature Temps complet (TC) Temps non complet (TNC)	Durée (en heures)	Pourvu	Non Pourvu	Commentaire
FILIERE ADMINISTRATIVE							
C	Adjoint administratif	1	TNC	20		1	
C	Adjoint administratif principal 2ème classe	2	TC	35	1	1	Création d'un poste
C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	TC	35	1		
B	Rédacteur	2	TC	35	1	1	
B	Rédacteur principal 1ère classe	3	TC	35	3		
A	Attaché	1	TC	35		1	
A	Directeur Général des Services (emploi fonctionnel)	1	TC	35		1	
FILIERE TECHNIQUE							
C	Adjoint technique	13	TC	35	9	4	
C	Adjoint technique	1	TNC	25,1	1		
C	Adjoint technique	1	TNC	12,50	1		
C	Adjoint technique	1	TNC	21,67	1		
C	Adjoint technique	1	TNC	22,00	1		
C	Adjoint technique	1	TNC	31,40	1		
C	Adjoint technique	1	TNC	30,67	1		
C	Adjoint technique	1	TNC	27,29	1		
C	Adjoint technique Principal de 2ème classe	7	TC	35	4	3	
C	Adjoint technique Principal de 2ème classe	1	TNC	32	1		
C	Adjoint technique Principal de 2ème classe	1	TNC	24	1		
C	Adjoint technique Principal de 1ère classe	2	TC	35	2		
C	Agent de maîtrise	1	TC	35	1	0	
C	Agent de maîtrise principal	2	TC	35	2		
B	Technicien	1	TC	35		1	
A	Ingénieur Principal	1	TC	35	1		
FILIERE SOCIAL							
C	Agent social principal de 2ème classe	1	TC	35	1		
C	ATSEM Principal 2ème classe	2	TC	35	1	1	
FILIERE SPORTIVE							
B	ETAPS Principal 1ère classe	1	TC	35	1		
FILIERE POLICE MUNICIPALE							
C	Gardien-Brigadier	1	TC	35	1		
C	Brigadier	1	TC	35	1		
C	Brigadier-chef principal	1	TC	35	1		
CONTRATS ABSENCE DE CADRE D'EMPLOI							
C	ASVP	1	TNC	2	1		
BESOINS SAISONNIERS, ACCROISSEMENT D'ACTIVITE ET OCCASIONNELS							
C	Adjoint technique	1	TNC	30,00	1		
C	Adjoint technique	1	TNC	21,67		1	
C	Adjoint technique	1	TNC	6,00		1	
C	Adjoint technique	4	TNC	3,00		4	
C	Adjoint d'animation	3	TNC	1,50		3	
EMPLOIS AIDES							
C	Agent administratif - Dispositif PEC	1	TNC	20,00		1	
C	Adjoint technique - Dispositif PEC	1	TNC	20,00	1		
B	Technicien - Dispositif PEC	1	TC	35,00	1		
TOTAL		68			44	24	

Suppression totale de poste

Suppression partielle

Création de poste ou modification durée

Modification durée hebdomadaire

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** décide de :

Approuver la modification citée ci-dessus ;

Autoriser M. Le Maire à modifier en conséquence le tableau des effectifs ci-dessus ;

Préciser que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget ;

Dire que la présente délibération sera transmise au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône ;

Autoriser M. Le Maire ou son Adjoint à signer tous documents s'y afférent.

3. Biens – Patrimoine – Travaux :

3.1. Patrimoine : Avancement des travaux/projets (I)

3.1.1. Contrat de location de bureaux à « Terre de Provence Agglomération » (D)

Rapporteur : Max GILLES

Il est rappelé au Conseil Municipal que par contrat de location « Terre de Provence Agglomération » loue les bureaux de l'ancienne Mairie et que les travaux d'extension ont été terminés pour une mise à disposition au 13 septembre 2021.

Il est donc proposé un nouveau contrat de location pour l'ensemble immobilier incluant l'extension à l'ancien bâtiment.

Les nouvelles conditions sont comme suit :

- Ancien bâtiment d'une superficie totale de : **557 m²** dont **502 m²** utilisables ;
- Extension d'une superficie de **440 m²** dont **384 m²** utilisables.

Soit un total de **997 m²** dont **886 m²** utilisables.

La durée est de **3 ans** renouvelables par **tacite reconduction** pour la même durée à partir du **13 septembre 2021**

Le loyer mensuel est de **8,50 €** par m² (hors fluides : eau, électricité...qui sont à la charge du locataire) avec une mise à disposition **gratuite de la zone d'extension de 440 m²** entre la date de prise d'effet du présent contrat et le **31 décembre 2022**.

Considérant l'intérêt à mettre ces locaux communaux à la disposition de « Terre de Provence Agglomération » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** décide de :

Approuver le contrat de location ci-joint ;

Autoriser M. Le Maire ou son 1^{er} Adjoint à le signer ainsi que tout document correspondant.

Dire que ces recettes sont inscrites au budget.

3.1.2. Acquisition de la parcelle BC100 à la Safer (D)

Rapporteur : Michel BARAT

En application des articles L 143-7-2 et R 142-3 du Code Rural et de la pêche Maritime, la Safer de PACA a publié en date du 31 aout 2021 un appel de candidature affiché en Mairie le 2 septembre 2021, pour attribuer par rétrocession notamment, une parcelle de 10 ares 70 ca (1 070m²) cadastrée BC100 « Les Coustières » à Eyragues pour le prix d'acquisition de 1 300 €, et divers frais notamment, frais de notaire prévisionnels de 619 €, frais de Safer prévisionnels de 12% : 381 € soit un total prévisionnel de 2 300 €.

Cette parcelle constitue une réserve qui donne la possibilité de former ultérieurement une grande assiette foncière afin de la louer à un exploitant agricole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Rural et de la pêche Maritime ;

Considérant l'intérêt d'acquérir cette parcelle ;

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** décide de :

Approuver l'acquisition de la parcelle citée ci-dessus aux conditions financières citées ci-dessus ;

Demander une subvention maximale de 60 % au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre des « Aides à la préservation foncière et valorisation des zones agricoles et naturelles »

Autoriser M. Le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer tout document y afférent notamment l'acte authentique relatif à cette acquisition ;

Inscrire ces recettes et dépenses au budget.

3.1.3. Travaux d'aménagement de la Remise Dunan en bureaux (I)

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Le permis de construire a été délivré le 22 septembre 2021. La consultation des entreprises sera lancée prochainement pour une fin de travaux à juin 2022.

Les travaux sont déclinés en 6 lots comme suit :

Lot n° 1 Maçonnerie – Revêtements de sols – Faïences - VRD

Lot n° 2 Menuiseries intérieures et extérieures

Lot n° 3 Cloisons – Faux plafonds – Doublages - Peinture

Lot n° 4 Electricité

Lot n° 5 Plomberie – Sanitaire – Chauffage - Ventilation

Lot n° 6 Enduits de façades

Pas de vote

4. Divers

4.1. Informations : Décisions prises par Le Maire dans le cadre de ses délégations (I)

4.1.1. Travaux de voirie Draille des Craux de la Malgue, Ch. des Cailloux Ouest et Place de la Libération (I)

Rapporteur : Vincent KAPPES

Suite à une mise en concurrence et analyse pour les travaux suivants :

- Draille des Craux de la Malgue ;
- Chemin des Cailloux Ouest ;
- Place de la Libération.

La Commission des marchés a attribué le marché à l'entreprise NEOTRAVAUX SAS 120 Allée du Mistral – ZAC de la Cigalière – 84250 Le Thor, comme suit : Lot 1 :

Tranche ferme - Chemin des Cailloux : 2 334,48 € TTC

Tranche ferme – Draille de la Malgue : 35 430 € TTC

Soit un total de la tranche ferme de 31 470,40 € HT correspondants à 37 746,48 € TTC

Option 1 – Draille de la Malgue : 21 414 € HT correspondants à 25 696,80 € TTC

Option 3 – Parking Abords trottoirs : 495 € HT correspondants à 594 € TTC

Option 4 – Regard abords trottoirs : 756 € HT correspondants à 907,20 € TTC

Soit un montant total du marché de 54 135,40 € HT correspondants à 64 962,48 € TTC

4.1.2. Travaux de voirie : Chemin de la Petite Roubine, Draille du Mas de Lagnel, Chemin de la Crau (I)

Rapporteur : Vincent KAPPES

Suite à une mise en concurrence et analyse, la Commission des marchés a attribué les marchés à l'entreprise SRV BAS MONTEL SAS, 863 Ch. de la Malautière, 84700 Sorgues, comme suit :

- Chemin de la Petite Roubine : 42 900,80 € HT correspondants à 51 480,96 € TTC ;
- Draille du Mas de Lagnel : 37 337,50 € HT correspondants à 44 805 € TTC ;
- Chemin de la Crau :
 - Linéaire 1 : 18 758 € HT correspondants à 22 509,60 € TTC ;
 - Linéaire 2 : 49 645 € HT correspondants à 59 574 € TTC ;
 - Option 1 : 3 349 € HT correspondants à 4 019,40 € TTC ;
 - Option 2 : 2 639 € HT correspondants à 3 166,80 € TTC

4.1.3. Travaux d'enfouissement des réseaux aériens et de requalification des voiries du quartier Saint Jean (I)

Rapporteur : Vincent KAPPES

Suite à une mise en concurrence, la Commission des travaux du 23 septembre 2021, a attribué le marché à l'entreprise NéoTravaux pour **647 705,46 € HT** correspondants à **777 246,55 € TTC**

Option 1 (béton désactivé St Jean) : **6 989,50 € HT** correspondants à **8 387,40 € TTC**

Option 2 (Béton désactivé – Ch. De Molleges) : **19 167 € HT** correspondants à **23 000,40 € TTC**

Soit un total de **673 861,96 € HT** correspondants à **808 634,35 € TTC**

4.2. Informations et questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée à **20h07**.

La Secrétaire de Séance

Le Maire

Yvette POURTIER

Max GILLES

*Les Délibérations sont rendues exécutoires à la date de leur publication et leur télétransmission au contrôle de légalité.
Elles peuvent faire l'objet d'un recours notamment en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille 24 Rue Breteuil, 13006 Marseille Cedex ou par saisi sur l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *date de sa réception par le représentant de l'État ;*
- *date de sa publication.*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la Commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de la Commune ;*
- *deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Commune pendant ce délai.*